

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

RÈGLEMENT NUMÉRO 245

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO.245 – PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2009

- A) **RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FONCIÈRE 2009 ET DU PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS ;**
- B) **D'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE, DES TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES ET DES TARIFS POUR LES SERVICES : D'AQUEDUC, D'ÉGOUT, D'ASSAINISSEMENT DES EAUX, DE LA COLLECTE ET DE LA DISPOSITION DES ORDURES ET DES MATIÈRES RECYCLABLES ET DE LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES POUR RESIDENCES ET COMMERCES ISOLÉS.**

ATTENDU QUE le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE le Conseil doit également adopter un programme triennal d'immobilisations pour les années 2009 – 2010 – 2011;

ATTENDU QU'un avis de motion de ce règlement a été donné à la réunion régulière du 1 décembre 2008 par le conseiller M. Sylvain Dubé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. DANIEL JEAN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE RÈGLEMENT 245 SOIT ADOPTÉ ET QUE LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le Conseil adopte le budget « dépenses » qui suit pour l'année financière 2009.

DÉPENSES

Administration générale	208 706,00 \$
Sécurité publique	179 884,00 \$
Transports	264 891,00 \$
Hygiène du milieu	297 529,00 \$
Participation au déficit OMH	4 854,00 \$
Urbanisme et mise en valeur du territoire	106 204,00 \$
Loisirs et Culture	165 353,00 \$
Frais de financement	<u>601 217,00 \$</u>

TOTAL DES DÉPENSES : 1 828 638,00 \$

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

A) Recettes spécifiques

Services rendus – organismes municipaux	3 854,00 \$
Autres services rendus/autres recettes/sources locales	44 400,00 \$
Autres recettes (transferts)	192 986,00 \$
Service de la dette – 85 % (utilisateur)	328 655,00 \$
Service de la dette – 15 % (l'ensemble)	50 160,00 \$
Service de la dette – 25 % (zone industrielle)	14 804,00 \$
Taxe secteur Galarneau- service dette	2 875,00 \$
Coût d'exploitation – aqueduc et égout	140 446,00 \$
Réserve pour étangs aérés	18 900,00 \$
Vidanges	132 636,00 \$
Vidange des fosses septiques pour chalets, résidences et	

commerces isolés 13 790,00 \$

TOTAL DES RECETTES SPÉCIFIQUES : 943 506,00 \$

B) Recettes basées sur le taux global de taxation

Imm. du réseau des Affaires sociales 60 839,00 \$
Immeubles des écoles primaires 17 428,00 \$
Péréquation 106 100,00 \$

TOTAL RECETTES BASÉES SUR TAUX GLOBAL : 184 367,00 \$

C) Pour combler la différence entre les dépenses et le taux des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Recette de la taxe

Une taxe foncière générale de 1.22 \$/100 \$ d'évaluation imposable, sur une évaluation des immeubles imposables de 62 600 400,00 \$

Taxe générale
(foncière générale, foncière voirie et foncière police) 595 079,00 \$
Quote-part – MRC de Kamouraska 103 802,00 \$
Immeubles du Gouvernement fédéral 1 285,00 \$
Immeubles du Gouvernement provincial 599,00 \$

Total 700 765,00 \$

GRAND TOTAL : 1 828 638,00 \$

ARTICLE 3

Le Conseil adopte le programme triennal des immobilisations qui se répartit comme suit :

	2009	2010	2011
TOTAL DES DÉPENSES ANTICIPÉES :	1 340 380 \$	450 000 \$	300 000 \$

La ventilation de ces immobilisations apparaît au formulaire PT-1 du cahier du programme triennal des immobilisations.

ARTICLE 4

Les taux de taxe et de tarif énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2009.

ARTICLE 5

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1,22 \$/100 \$ pour l'année 2009 conformément au rôle d'évaluation au 1^{er} janvier 2009 et se détaille comme suit :

Taxe foncière	.00677/100 \$
Service de la police	.00129/100 \$
Réseau routier	.00144/100 \$
Service de la dette 15%	.00080/100 \$
Service de la dette 25% (zone industrielle)	.00024/100 \$
Quote-part MRC	.00166/100 \$

ARTICLE 6

Tarifification – Aqueduc et égout (dette)

Le Conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2009 à 610,42 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206 et 212 et 235 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 7

Tarification – Aqueduc et égout (prolongement rue Galarneau)

Le conseil fixe le tarif aqueduc et égout 2009 à 422,79 \$ pour l'unité de référence mentionné dans la catégorie d'immeuble de l'article 7 du règlement 170 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 8

Tarification – Frais d'exploitation

Les coûts d'exploitation pour l'aqueduc et l'égout seront chargés à 259,07 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéros 92, 119, 171, 189, 206, 212 et 235 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 9

Tarification – Réserve pour étangs aérés

Le conseil fixe le tarif Réserve pour étangs aérés à 35,00 \$ pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu aux règlements numéro 92, 119, 170, 171, 189, 206, 212 et 235 pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 10

Le Conseil fixe le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures et matières recyclables à 179,77 \$ pour l'année, pour l'unité de référence 1 « Résidentiel » identifié au tableau des unités contenu dans le règlement numéro 126, et ce, pour tous les immeubles identifiés.

ARTICLE 11

Le conseil fixe le tarif pour la vidange de fosse septique à 82,00 \$ pour l'année 2009. Pour les chalets, le tarif est de 42,00 \$ pour l'année 2009.

ARTICLE 12

Le taux d'intérêt s'appliquant à toutes taxes, tarifs, compensations, permis ou créances dus à la municipalité est fixé à 15 % pour l'exercice financier du 1^{er} janvier 2009.

ARTICLE 13

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

FAIT ET ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE VINGT-DEUXIÈME (22^e) JOUR DE DÉCEMBRE 2008.

Gervais Lévesque
Maire

Hélène Lévesque
directrice générale